



Centre d'Information sur les Médias A.S.B.L.
Centrum voor Informatie over de Media v.z.w.

Règlement CIM TV

1. Données disponibles

Il y a deux niveaux de publication possible : la "Grande Audimétrie" et les "Rapports Mensuels par Emetteur". Pour souscrire à l'un des deux, l'émetteur doit disposer d'un tarif publicitaire belge.

Le Conseil d'Administration du CIM peut également délivrer une dérogation au propriétaire de la chaîne qui, par une requête écrite, établit l'existence de motifs objectifs et sérieux justifiant une telle décision par rapport à la chaîne concernée.

1.1 Grande Audimétrie

Deux fichiers sont mis quotidiennement à la disposition des souscripteurs de l'étude CIM TV :

- **Fichier ATA**

Disponible pour les émetteurs et leurs régies publicitaires nationales (souscripteurs de rang 1)

Le fichier contient des données par seconde de tous les émetteurs TV qui sont mesurés dans l'étude CIM TV. Vous trouverez un aperçu de toutes ces chaînes sur cette page : <http://www.cim.be/fr/listes-des-chaines>.

- **Fichier ATB**

Disponible pour les intermédiaires.

Ce fichier contient des données par seconde des émetteurs nationaux qui ont souscrit à l'étude CIM TV. Vous trouverez un aperçu de ces chaînes sur cette page : <http://www.cim.be/fr/listes-des-chaines>. Les résultats par seconde de toutes les autres chaînes sont agrégés.

De plus, des données agrégées par quart d'heure (rating et share) sont disponibles pour toutes les autres chaînes TV qui obtiennent une part de marché de minimum 1% sur l'univers complet (4 ans et plus) l'année précédente. Vous trouverez un aperçu de toutes les chaînes avec des chiffres par quart d'heure sur cette page : <http://www.cim.be/fr/chiffres-quart-dheure>.

1.2 Rapports Mensuels par Emetteur

Les émetteurs ne participant pas au financement principal de l'étude CIM TV ont la possibilité de demander des Rapports Mensuels par Emetteur (RME) pour leur chaîne et une ou plusieurs chaînes concurrentes. Pour un groupe-cible et une tranche horaire au choix, un rapport reprend le reach jour moyen, le reach semaine moyenne, le reach mois en cours et la part de marché. Vous trouverez un aperçu de toutes ces chaînes sur cette page : <http://www.cim.be/fr/rme>.

Les rapports sont disponibles mensuellement pour tous les souscripteurs de l'étude CIM TV. Les RME sont également connus sous le nom de « Petite Audimétrie ».



2. Données dans la communication externe

Les souscripteurs de l'étude CIM TV doivent tenir compte des règles suivantes dans leur communication externe :

2.1. Chaque souscripteur de l'étude CIM TV ne peut utiliser, dans sa communication externe, que les **données présentes dans le fichier ATB ou dans les Rapports Mensuels par Emetteur (RME)**. En d'autres termes, il est interdit de communiquer en externe des données du fichier ATA qui ne se trouvent pas dans le fichier ATB.

2.2. Un émetteur TV sur base de données par seconde ne peut pas être comparé avec un émetteur sur base de données par quart d'heure. Si un émetteur est repris par quart d'heure dans le fichier ATB, il doit, dans le cas d'une comparaison avec d'autres émetteurs TV, également être repris sur base de données par quart d'heure (et ce, même si ses données par seconde sont disponibles).

2.3. Lors de la publication des chiffres, une distinction doit être faite entre les chiffres CIM TV et les **évaluations sur base des chiffres CIM TV**. Dans le second cas, la mention « estimation de ... sur base des chiffres CIM TV » doit être indiquée.

2.4. Les utilisateurs de données CIM TV sont tenus de respecter la terminologie et les règles de calculs décrites dans le « CIM TV – Calculation and Reporting Rules » (version février 2011). Voyez : http://www.cim.be/sites/default/files/Media/Televisie/Documents/CIMTV_Calculation_Rules_28_02_2011_0.pdf.

- **Total TV**

La définition du **Total TV** a été modifiée le 1er janvier 2006. Cette variable redéfinie correspond désormais à la norme européenne appliquée dans la plupart des pays. Dans sa nouvelle définition, le Total TV est la somme des éléments suivants :

- Tous les émetteurs individuels (enregistrés via EAM, Picture Matching et/ou Code CNI) ;
- Autres chaînes TV ;
- Récepteur Satellite.

- **Total Screen Usage**

Il s'agit ici du total de toutes les utilisations de l'écran. La variable **TSU** équivaut à la somme du Total TV et des appareillages périphériques repris ci-dessous :

- Videorecorder
- Other hardware device (camera, PC ...)
- Play-console (Sony Play Station, Microsoft X-Box ...)
- Settopbox (Telenet Digibox, Proximus TV ...)
- DVD et autres périphériques (reader, writer, reader+VCR, Disques durs...)
- Smart ou Connected TV (connectée à l'internet par Wifi ou câble Ethernet, ou par des périphériques externes comme Apple TV ou Chromecast)



- **Live+7+Guests**

A partir du 1er janvier 2016, **Live+7+Guests** est la nouvelle currency. Cette nouvelle variable est la somme de l'audience en direct et de l'audience en différé jusqu'à 7 jours après l'émission calculé sur base du comportement de vision des membres du panel et de leurs invités. Pour le CIM, cette nouvelle donnée est le seul standard officiel. Les souscripteurs sont libres d'utiliser d'autres chiffres dans leur communication. La Commission Technique TV du CIM autorise l'utilisation du Live, Live+Vosdal, Live+Playback et Live+7 comme variables supplémentaires.

2.5. La **mention correcte de la source** devient essentielle ! En plus de la mention CIM TV et de la société à l'origine des chiffres, il est primordial d'indiquer chaque paramètre qui détermine l'univers de l'analyse : région, période, tranche horaire et groupe-cible (p.e. CIM TV – Sud, 1/1-8/1/2001, 02-26h, 18-54 – Société).

- Quand il s'agit des chiffres Live, il faut ajouter la mention « chiffres provisoires, uniquement Live ».
- Pour Live+Vosdal, cela devient « chiffres provisoires, uniquement Live+Vosdal ».
- Pour Live+Playback, il faut ajouter « Live+Playback ».
- Pour Live+6, currency jusqu'au 31 décembre 2012, il faut ajouter la mention « Live+6 ».
- Pour Live+6+ Guests, currency jusqu'au 31 décembre 2015, il faut ajouter la mention « Live+6+Guests ».
- Aucune mention supplémentaire n'est donc nécessaire pour des chiffres Live+ 7+Guests.

2.6. La taille de l'échantillon d'un groupe-cible sélectionné doit comporter un **minimum de 300 individus**. Si ce nombre d'individus n'est pas atteint, le CIM demande de le mentionner dans le rapport.

3. Protection de l'anonymat des membres du panel CIM TV

3.1. L'institut de recherche, la structure permanente et les souscripteurs de l'étude TV, y compris leurs personnes associées, doivent s'abstenir de faire toute action qui puisse conduire à la divulgation de l'identité ou de la localisation d'un répondant faisant partie des ménages du panel TV TAM.

3.2. Les souscripteurs de l'étude TV sont censés tenir leurs journalistes, producteurs de programmes et tout membre du personnel au courant de cet article du règlement, indépendamment du fait qu'ils travaillent directement pour le membre ou via une maison de production externe.

3.3. Dans le cas où l'institut de recherche, la structure permanente ou les souscripteurs de l'étude TV se rendraient compte que l'identité ou l'adresse d'un répondant a été divulguée par quelque moyen que ce soit, le CIM et l'institut de recherche doivent être mis au courant directement.

3.4. Dans le cas où l'identité d'un répondant ou l'adresse d'un ménage du panel TV TAM est révélée suite à une violation par un souscripteur de l'étude TV, l'institut de recherche pourra imposer à ce membre de payer des coûts directs raisonnables et quantifiables causés par le recrutement supplémentaire et le remplacement nécessaire.